

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
11 Mars 1873.

Chronique générale.

Sept bureaux se sont réunis pour nommer les commissaires chargés d'examiner les projets de convention commerciale avec l'Angleterre et avec la Belgique.

Quatre bureaux avaient déjà élu leurs commissaires ; quatre autres sont convoqués.

Ont été nommés :

41^e bureau. — M. Feray.

M. Feray repousse les conventions. M. Tizard les accepte avec les modifications résultant de l'interprétation de l'article 7.

6^e bureau. — M. Lambert Sainte-Croix.

M. Lambert Sainte-Croix vote contre les conventions.

4^e bureau. — M. Flottard.

M. Flottard est partisan des projets.

12^e bureau. — M. Brame.

M. Brame votera contre.

1^{er} bureau. — M. Pouyer-Quertier.

M. Clapier, qui a repoussé les conventions et qui a parlé dans le même sens que M. Pouyer-Quertier, a obtenu 3 suffrages.

13^e bureau. — M. Benoist-d'Azy.

Voici le texte de la proposition de M. Paris, modifiée par la commission. Le rapport a été déposé en séance :

Art. 1^{er}. — Tout membre d'un conseil général de département, d'un conseil d'arrondissement ou d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, aura refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, sera déclaré démissionnaire.

Art. 2. — Le refus formel résultera soit d'une déclaration expresse, adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après

avertissement de l'autorité chargée de la convocation.

Art. 3. — Le membre ainsi démissionnaire ne pourra être réélu avant le délai d'un an.

Art. 4. — Les dispositions qui précèdent seront appliquées par le conseil de préfecture, sauf recours au conseil d'État.

L'obligation de saisir le conseil de préfecture incombera au préfet, sur l'avis de l'autorité qui aura donné l'avertissement suivi du refus.

Il résulte des nouvelles que le *Journal officiel* publie sur l'Algérie que M. le général de Galliffet a quitté Ouargla le 13 février pour se rendre à Tuggurt, après avoir complètement atteint le but de sa tournée administrative.

Les journaux officieux assurent que M. Thiers est complètement rétabli, qu'il vaque à ses occupations ordinaires et qu'il donne ses audiences.

On lit dans la *Patrie* :

« Le Président de la République a signé le travail des promotions aux grades de lieutenant et de sous-lieutenant dans l'infanterie de ligne.

» On parle de quatre cents nominations dans chaque grade.

» Un travail de promotions s'élabore également pour l'arme de la cavalerie ; il est présumable qu'il sera terminé dans le courant de la semaine prochaine. »

Nous apprenons, dit la *Province*, que les gares de Bordeaux ne reçoivent plus, depuis deux jours, de voyageurs pour l'Espagne, ni marchandises pour la grande et la petite vitesse.

Plusieurs journaux ont annoncé que le maréchal Bazaine serait défendu devant le

conseil de guerre par M^{es} Allou et Lachaud.

Paris-Journal se dit en mesure d'affirmer que M^e Allou a refusé la tâche qui lui était offerte.

La *Presse* attribue à « un des plus spirituels parmi les diplomates que les puissances étrangères ont envoyés à Paris, » cette définition du discours présidentiel :

« La parole de M. Thiers faisait penser au bruit cadencé d'une horloge dont le balancier, partant d'un point fixe, oscille régulièrement à droite et à gauche, sans jamais perdre son centre de gravitation, et par ses oscillations marque exactement le temps. »

La commission du budget a pris une très-importante résolution. Le gouvernement maintenant le chiffre de 140 millions demandé pour la ville de Paris, la commission, de son côté, maintient le chiffre de 100 millions qu'elle avait demandé pour les départements.

On peut entrevoir dans cette résolution la possibilité d'un conflit, le gouvernement ayant déclaré que si la commission insistait pour obtenir 240 millions au lieu de 190 qu'il offrait, il faudrait simplement augmenter le chiffre des centimes additionnels, qui serviront à couvrir l'annuité de 16 millions 300,000 fr. environ, qui sera nécessaire à payer, en vingt-six années, les 240 millions ; mais le gouvernement ajoutait que la commission aurait à présenter un projet et à proposer les voies et moyens.

La commission, par 15 voix contre 10, propose 240 millions, mais se refuse à indiquer les voies et moyens.

La difficulté ne pourra évidemment être tranchée que par un vote de l'Assemblée.

La commission de la liberté de l'enseignement supérieur a longuement discuté le point de savoir si les facultés libres, après qu'elles auront rempli les conditions exigées

par la loi, pourront, sur simple avis du conseil supérieur, conférer des grades, ou s'il leur faudra une autorisation.

La commission s'est déclarée en principe pour l'autorisation, mais elle réserve à une prochaine séance la question de savoir s'il faudra une loi ou si un simple décret suffira pour accorder cette autorisation.

EXPLOSION AU MONT VALÉRIEN.

Un horrible accident a eu lieu au mont Valérien, dans un des ateliers servant aux approvisionnements de cartouches.

A cinq heures du soir, une explosion formidable s'est tout à coup produite et une épaisse colonne de fumée, enveloppant le mont Valérien, fit croire un moment que la forteresse tout entière venait de sauter.

Il n'en était rien, fort heureusement ; mais le sinistre n'en était pas moins grave. Par suite de l'imprudence d'un ouvrier (c'est la supposition à laquelle on est réduit), un certain nombre de caisses de poudre s'étaient enflammées, faisant voler en éclats l'atelier tout entier et lançant en l'air des milliers de cartouches.

Deux cents ouvriers environ occupaient cet atelier. Le premier moment de stupeur passé, on s'occupait de constater l'importance du sinistre, qui est fort heureusement moins grande que les premiers renseignements recueillis à la hâte pouvaient le faire craindre, et le nombre des blessés, grossi par la rumeur publique, se réduit aujourd'hui à vingt-neuf.

C'est encore beaucoup, mais nous sommes loin, on le voit, du chiffre de cent, dont on avait parlé tout d'abord.

Voici, d'ailleurs, le rapport officiel qui a été adressé sur cette affaire par M. le colonel de Lochner, commandant la forteresse du mont Valérien, au commandant de la place de Paris :

« Rapport. — A trois heures de l'après-midi, une baraque dans laquelle on démolissait de vieilles cartouches chassepot et qui

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

Il était dominé par l'idée de reparaitre à Paris dans tout l'éclat d'une haute fortune, et de ressaisir une position plus brillante encore que celle d'où il était tombé.

A force de rouler à travers les hommes et les pays, d'en observer les coutumes contraires, ses idées se modifièrent et il devint sceptique.

Il n'eut plus de notions fixes sur le juste et l'injuste, en voyant taxer de crime dans un pays ce qui était vertu dans un autre.

Puis, par le contact perpétuel des intérêts, son cœur se refroidit, se contracta, se dessécha.

Le sang des Grandet ne faillit point à sa destinée.

Charles devint dur, âpre à la curée : il vendit des Chinois, des Nègres, des nids d'hirondelles, des enfants, des artistes ; il fit l'usure en grand.

Puis l'habitude de frauder les droits de la douane le rendit moins scrupuleux sur les droits de l'honneur.

Il allait alors à Saint-Thomas acheter à vil prix les marchandises volées par les pirates, et les portait sur les places où elles manquaient.

Si la noble et pure figure d'Eugénie l'accompagna dans son premier voyage comme cette image de vierge que mettent sur leur vaisseau les marins espagnols, et s'il attribua ses premiers succès à la magique influence des vœux et des prières de cette douce fille, plus tard, les négresses, les mulâtres, les blanches, les Javanaises, les Almées, puis ses orgies de toutes les couleurs, et les aventures qu'il eut en divers pays, effacèrent complètement le souvenir de sa cousine de Saumur, de la maison, du banc, du baiser pris dans le couloir.

Il se souvenait seulement du petit jardin

encadré de vieux murs, parce que là sa destinée hasardeuse avait commencé ; mais il reniait sa famille.

Son oncle était un vieux chien qui lui avait filouté ses bijoux ; Eugénie n'occupait ni son cœur ni ses pensées ; elle occupait une place dans ses affaires comme créancière d'une somme de six mille francs.

De là, le silence de Charles Grandet, qui, dans les Indes, à Saint-Thomas, à la côte d'Afrique, à Lisbonne et aux Etats-Unis, avait pris, pour ne pas compromettre son nom, le pseudonyme de *Chippart*, et put ainsi sans danger se montrer infatigable, audacieux, avide, et comme un homme qui, résolu de faire fortune *quibuscumque viis*, se dépêchait d'en finir avec l'infamie pour rester honnête homme pendant le restant de ses jours.

Avec ce système, sa fortune fut rapide et brillante.

En 1826 donc, il revenait à Bordeaux sur le *Marie-Caroline*, joli brick appartenant à une maison de commerce royaliste.

Il possédait seize cent mille francs en

trois tonneaux de poudre d'or bien cerclés, dont il comptait tirer sept ou huit pour cent en les monnayant à Paris.

Sur ce brick se trouvait également un gentilhomme ordinaire de la chambre de S. M. le roi Charles X, M. d'Aubrion, bon vieillard qui avait fait la folie d'épouser une femme à la mode.

Sa fortune était aux îles ; pour réparer les prodigalités de M^{me} d'Aubrion, il avait été en réaliser les débris.

M. et M^{me} d'Aubrion, de la maison d'Aubrion de Busch, dont le dernier capital mourut avant 1789, se trouvaient réduits à une vingtaine de mille livres de rente.

Ils avaient une fille assez laide que la mère voulait marier sans dot, sa fortune lui suffisait à peine pour vivre à Paris.

C'était une entreprise dont le succès eût semblé problématique à tous les gens du monde, malgré l'habileté qu'ils prêtent aux femmes à la mode.

Aussi M^{me} d'Aubrion elle-même désespérait-elle presque, en voyant sa fille, d'en empêcher qui que ce soit, fût-ce même un

contenait trente travailleurs, deux du 103^e régiment de ligne et trois artificiers du 43^e d'artillerie, a fait explosion.

» Vingt-neuf blessés, atteints de brûlures à la face et aux mains, sont partis pour l'hôpital Saint-Martin. Toutes nos voitures ont été mises en réquisition à cet effet; une escorte les a accompagnés. Les victimes ont de suite reçu les soins des deux médecins du 103^e, les officiers du régiment les assistaient. Jusqu'à présent aucune blessure ne paraît mortelle.

» Au dire de l'artificier S..., du 43^e d'artillerie, qui est au nombre des blessés et qui paraît garder tout son sang-froid, la cause de l'accident serait dans le frottement de ciseaux dont les ouvriers se servent pour couper le fil qui retient la balle. Les ciseaux auraient rencontré le fulminate qui, en s'enflammant, aurait communiqué le feu à la caisse qui recevait la poudre et au-dessus de laquelle opérait le travailleur. Toutes les autres caisses de la baraque ont sauté instantanément. L'incendie a été arrêté de suite, et les poudrières du fort, qui contiennent une quantité énorme de poudre, ont été préservées. »

Nous sommes heureux d'ajouter que jusqu'à présent on n'a eu à déplorer la mort d'aucune des victimes; mais, par suite de la nature des blessures, elles sont pour la plupart au visage, il ne faut pas se dissimuler qu'elles peuvent avoir de terribles conséquences.

Ainsi que nous l'avons dit, c'est dans une baraque en planches où se faisait la transformation des cartouches de mauvaise fabrication que l'explosion s'est produite.

Tout le monde a fait son devoir.

Pendant que les malheureux blessés étaient conduits à l'infirmerie pour y recevoir les premiers secours, les officiers, sous-officiers et soldats s'empresaient autour du théâtre de l'explosion, afin d'éviter que le feu ne se communiquât aux baraques voisines, dans lesquelles un grand nombre de cartouches étaient déposées, et dans les poudrières qui renferment des quantités considérables de poudre.

Grâce au dévouement et à l'activité de la garnison tout entière, on put éviter ainsi une nouvelle catastrophe.

Le lendemain matin, le général de division Duplessis, qui commande à Courbevoie, accompagné du général Blot, qui est à Nanterre et qui commande la brigade dont fait partie le 103^e, se sont rendus, avec leurs officiers d'état-major, au mont Valérien, où ils ont visité, en compagnie du colonel Lochner, du 103^e de ligne, la baraque où l'explosion a eu lieu.

M. le maréchal de Mac-Mahon et le général de Clinchamp se sont également rendus au fort, dans le courant de la journée.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Les nouvelles qui arrivent directement d'Espagne ressemblent toujours fort peu à

celles que donne le télégraphe officieux. On affirme que les carlistes, en petites bandes nombreuses et disséminées, font des progrès rapides. Le prince Alphonse, frère de don Carlos, serait parmi eux.

Le *Daily Telegraph* publie une dépêche de Madrid, en date du 7 mars, portant que le président de la République espagnole devait proposer ce jour-là même la dissolution immédiate de l'Assemblée.

On assure, dit le *Tiempo*, du 4 mars, que plusieurs carlistes influents, appartenant à la Galice et se trouvant maintenant en Portugal, se proposent de traverser la frontière sur cette partie de l'Espagne, dans l'intention d'opérer une levée d'hommes et de mettre sous les armes 3 à 400 partisans, dont ils sont sûrs, en faveur du prétendant.

On assure que l'ambassadeur d'Espagne à Londres a donné sa démission par suite du refus du gouvernement anglais de mettre obstacle aux actes des comités carlistes.

Le gouvernement anglais aurait déclaré qu'il ne pouvait agir, la République espagnole n'ayant pas été reconnue.

On assure que, dès son arrivée à Rome, le duc d'Aoste publiera un manifeste pour expliquer aux puissances les causes de son abdication.

Assemblée Nationale.

Séance du 8 mars.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle.

M. Lucien Brun. — Je considère comme acquis au débat que la question de responsabilité ministérielle se pose sur cette question des interpellations; en effet, les deux orateurs qui ont combattu mon amendement ont été d'accord avec moi sur les principes.

Nous nous trouvons en désaccord sur les applications; M. Buffet nous a dit que les circonstances ne nous permettaient pas d'appliquer les principes; j'ai souvent entendu parler des circonstances, c'est en politique le droit d'être en désaccord avec soi-même. (Très-bien!) Pour moi, je suis de ceux qui ne font pas le sacrifice de leurs convictions. (Très-bien! à droite.)

Je reconnais avec vous que la situation est anormale, car le projet de la commission, comme le disait M. Buffet, établit le pouvoir personnel. (Mouvements divers.) Dans son système, les ministres sont responsables, non pas devant vous, mais devant M. le Président.

M. Buffet vous a dit hier que si les ministres étaient capables de faire céder leurs convictions à l'ascendant de M. le Président, il viendrait les interpellés à cette tribune; mais, cette fois encore,

c'est M. le Président qu'il trouvera, et non les ministres. (Très-bien! très-bien!)

Je demande au gouvernement: La déclaration par laquelle le conseil des ministres aura décidé sur une interpellation adressée à un ministre, que l'intervention de M. le Président aura lieu, sera-t-elle soumise à l'Assemblée avant que celui-ci soit entendu? (Non! non!)

Eh bien alors, vous, ministres choisis par M. Thiers, que lui répondrez-vous quand il vous dira au sujet de tel ou acte: Je veux en prendre la responsabilité?

Il y a des heures où l'on veut être trompé; si vous voulez l'être, soyez-le!

Je reconnais qu'il y a un argument contre mon système: c'est que M. le Président de la République aurait déclaré ne pas vouloir laisser limiter ainsi son pouvoir. Eh bien, si vous étiez restés avec nous, nous aurions ce que nous désirons. (Applaudissements à droite.)

Voyez le chemin que nous avons fait depuis Bordeaux; la commission a une opinion, et M. le Président de la République déclare qu'il ne veut pas laisser par une autorité étrangère sa part de responsabilité. (Mouvement prolongé.) Si nous sommes là, où est le souverain?

Il faut que toute équivoque se dissipe et qu'on ne couvre pas du nom de responsabilité ministérielle un pouvoir absolument personnel.

On vous a reconnu le pouvoir constituant, mais on vous déclare que vous ne devez en user ni avant la libération, ni après; on vous accorde la responsabilité ministérielle, mais vous ne pourrez en user que dans les cas où M. le Président de la République y consentira. (Bruit.)

Ce qui rassure le pays, c'est la majorité conservatrice de cette Assemblée, et s'il serait ému dans le cas de la retraite de M. le Président de la République, il le serait bien davantage si cette majorité était remplacée par celle que les élections vous préparent.

Vous vous préparez un pouvoir sans contrôle, vous allez laisser amoindrir votre autorité; il faut que sur cette question nous puissions nous compter. Nous pensons que le droit de cette Assemblée doit rester intact et qu'elle ne doit pas abdiquer son devoir dans des mains, quelque habiles qu'elles soient.

C'est sur ce terrain des libertés parlementaires que je vous engage à vous compter. (Applaudissements à droite.)

M. Dufaure, garde des sceaux. — Nous ne pensions pas, mes collègues et moi, prendre part à la discussion des trois premiers articles du projet; c'était par un motif de convenance, car nous pensions qu'ils restreignaient le droit de M. le Président de parler dans cette enceinte.

M. le Président ayant négocié lui-même cette transaction, nous avons résolu d'accepter cette transaction sans modifications.

Voix. — Et hier?

M. Dufaure. — On me rappelle l'amendement Belcastel, la réponse est bien simple: cette modification a été consentie par les deux parties contractantes. (Bruit.)

M. Brun disait tout à l'heure: Si la commission était restée avec nous, ma proposition eût eu le sort de celle de M. Belcastel. Je réponds: Non! M. le Pré-

sident de la République a déclaré formellement ne pouvoir l'accepter pour son honneur (Bruit), pour sa responsabilité; il le déclare encore aujourd'hui par ma bouche.

A entendre mes collègues de la droite, le texte de la commission rend tout contrôle impossible et donne à M. le Président de la République un pouvoir souverain; cela est inexact.

Il y a une foule de cas particuliers pour lesquels nous agissons de nous-mêmes, et alors le ministre sera seul responsable.

En dehors de ces actes journaliers, il en est d'autres que nous contre-signons toujours, il en est dont nous sommes tous responsables. Par exemple, supposez que dans les négociations financières, un plan soit adopté et que M. le ministre des finances en commence l'exécution; si on l'interpelle sur l'acte qu'il a fait, il répondra que c'est le prélude d'une série d'opérations engageant la responsabilité de tout le gouvernement.

Mais, bien entendu, si M. le Président de la République ne parvient pas à justifier cet acte, la responsabilité du ministre des finances restera entière.

Il y a des cas où, non-seulement sa responsabilité, mais son honneur et sa personnalité seraient engagés.

On me dit que l'Assemblée entendra le ministre; mais s'il s'agit d'une grande question de gouvernement, vous refuserez d'entendre un homme dont l'honneur est engagé. (Bruit.)

L'amendement propose de faire décider par l'Assemblée si l'on doit ou non entendre M. le Président de la République. La commission donne ce pouvoir au conseil des ministres; on fait des objections que je ne puis comprendre. Mais si le conseil faisait couvrir un ministre par le Président, ce serait pour ce ministre un brevet d'insuffisance; il semblerait dire: Je suis incapable de vous répondre. (Réclamation.) Ce serait une aggravation singulière de sa responsabilité devant l'Assemblée, et celle-ci pourra toujours formuler un ordre du jour visant exclusivement le ministre. (Bruit.)

M. le Président de la République a déclaré formellement, je le répète: Il est impossible que l'Assemblée qui m'a fait responsable puisse blâmer un de mes actes sans m'avoir entendu.

Je vous demande donc instamment de repousser l'amendement de M. Brun, et d'accepter le projet de la commission.

On a parlé de pouvoir personnel, d'abdication de l'Assemblée; mais depuis deux ans vous n'avez même pas créé ces entraves que la commission établit (bruit), vous auriez donc abdiqué depuis deux ans! Il n'en est rien. On parle de pouvoir sans contrôle, de prendre des précautions; contre qui? Personne ne craint un coup d'État, ou si l'on en craint un, c'est que ce pouvoir si envahissant ne donne sa démission. (Hilarité prolongée.)

M. Depierre disait hier que le gouvernement du pays par le pays avait été le rêve de ses beaux jours, et demandait où était ce rêve; eh bien, j'ose lui dire que dans ses rêves, il n'a jamais pu songer à un gouvernement qui se rapprochât plus de sa formule que le gouvernement actuel. (Mouvements divers.)

C'est un gouvernement fondé sur le suffrage universel, qui n'est, je dois le dire, nullement me-

homme ivre de noblesse.

M^{lle} d'Aubrion était une demoiselle longue comme l'insecte son homonyme; maigre, fluette, à bouche dédaigneuse sur laquelle descendait un nez trop long, gros du bout, flavescent à l'état normal, mais complètement rouge après les repas; espèce de phénomène végétal plus désagréable au milieu d'un visage pâle et ennuyé que dans tout autre.

Enfin elle était telle que pouvait la désirer une mère de trente-huit ans qui, belle encore, avait encore des prétentions.

Mais, pour contre-balancer de tels désavantages, la marquise d'Aubrion avait donné à sa fille un air très-distingué; l'avait soumise à une hygiène qui, provisoirement, maintenait le nez à un ton de chair raisonnable; lui avait appris l'art de se mettre avec goût et originalité; l'avait dotée de jolies manières; lui avait enseigné ces regards mélancoliques qui intéressent un homme et lui font croire qu'il va rencontrer l'ange dont il est en quête; elle lui avait montré la manœuvre du pied, pour l'avancer

à propos et en faire admirer la petitesse, au moment où le nez avait l'impertinence de rougir; enfin elle avait tiré de sa fille un parti très-satisfaisant.

Au moyen de manches larges, de corsages menteurs, de robes bouffantes et soigneusement garnies, d'un corset à haute pression, elle avait obtenu des produits féminins si curieux, que, pour l'instruction des mères, elle aurait dû les déposer dans un musée.

Charles se lia beaucoup avec M^{lle} d'Aubrion, qui voulait précisément se lier avec lui.

Plusieurs personnes prétendent même que, pendant la traversée, la belle M^{lle} d'Aubrion ne négligea rien pour capturer un gendre aussi riche.

En débarquant à Bordeaux, au mois de juin 1826, monsieur, madame, mademoiselle d'Aubrion et Charles, logèrent ensemble dans le même hôtel, et partirent ensemble pour Paris.

L'hôtel d'Aubrion était criblé d'hypothèques, mais Charles devait le libérer.

La mère avait déjà parlé du bonheur qu'elle aurait d'en céder le rez-de-chaussée à son gendre et à sa fille, au jeune ménage.

Ne partageant pas les préjugés de M. d'Aubrion sur la noblesse, elle avait promis à Charles Grandet d'obtenir du bon Charles X une ordonnance royale qui l'autoriserait, lui Grandet, à porter le nom d'Aubrion, à en prendre les armes, et à succéder, moyennant la constitution d'un majorat de vingt-quatre mille livres de rente, à Aubrion dans le titre de capitaine de Buch, marquis d'Aubrion, comte de Rochegourd, etc.

En réunissant leurs fortunes, vivant en bonne intelligence, et moyennant des sinécures, on pourrait réunir cent et quelques mille livres de rente à l'hôtel d'Aubrion.

— Et quand on a cent mille livres de rente, un nom, une famille, que l'on va à la cour, car je vous ferai nommer *gentilhomme* de la chambre, on devient tout ce qu'on veut être. Ainsi vous serez, à votre choix, maître des requêtes au conseil d'État, préfet, secrétaire d'ambassade, ambassadeur.

Charles X aime beaucoup d'Aubrion, ils se connaissent depuis l'enfance.

Enivré d'ambition par cette femme, Charles avait caressé, pendant la traversée, toutes ces espérances qui lui furent présentées par une main habile, et sous forme de confidences versées de cœur à cœur.

Croyant les affaires de son père arrangées par son oncle, il se voyait ancré tout à coup dans le faubourg Saint-Germain, où tout le monde voulait alors entrer, et où, à l'ombre du nez bleu de M^{lle} Mathilde, il reparaitrait en comte d'Aubrion, comme les Chabot reparurent un jour en Rohan.

Ebloui par la prospérité de la Restauration, qu'il avait laissée chancelante, saisi par l'éclat des idées aristocratiques, son enivrement commencé sur le vaisseau se maintint à Paris, et il résolut de tout faire pour arriver à la haute position que son égoïste belle-mère lui faisait entrevoir.

Sa cousine n'était donc plus pour lui qu'un point dans l'espace de cette brillante perspective. Il revit Annette.

(La suite au prochain numéro.)

né; cette Assemblée est souveraine, c'est un lieu commun que je prononce-là. (Hilarité). Le pouvoir exécutif fut nommé par elle, c'est un simple délégué, révocable quand vous le voudrez. Eh bien ! permettez-moi de vous le dire, je ne connais pas de pays au monde, si ce n'est les républiques de la Grèce où tous les citoyens délibéraient des affaires de l'État sur la place publique, où l'on ait mieux réalisé le rêve de M. Depeyre. (Applaudissements à gauche et au centre gauche.)

L'amendement de M. Lucien Brun est mis aux voix; un scrutin est demandé, en voici le résultat :

Nombre des votants,	662
Majorité absolue,	332
Pour,	163
Contre,	499

L'Assemblée n'a pas adopté.

L'article 3 du projet de la commission devenu l'article 4 est mis aux voix.

Un scrutin est demandé, en voici le résultat :

Nombre des votants,	596
Majorité absolue,	295
Pour,	458
Contre,	133

L'Assemblée a adopté.

L'article 4, devenu l'article 5, est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale ne se séparera pas avant d'avoir statué :

» 1° Sur l'organisation et le mode de transmission des pouvoirs législatif et exécutif ;

» 2° Sur la création et les attributions d'une seconde Chambre ne devant entrer en fonction qu'après la séparation de l'Assemblée actuelle ;

» 3° Sur la loi électorale,

» Le gouvernement soumettra à l'Assemblée des projets de loi sur les objets ci dessus énumérés. »

M. Hervé de Saisy présente et développe un amendement ainsi conçu :

« I. — Au jour fixé par elle, l'Assemblée nationale demandera au peuple français d'affirmer la forme du gouvernement sous laquelle il veut vivre. La question posée devant lui sera : République ou monarchie.

» II. — L'Assemblée nationale proclamera le résultat du vote et entreprendra immédiatement l'œuvre de la constitution politique de la France, conformément à l'expression définitive de la volonté nationale. »

L'amendement est mis aux voix et repoussé.

M. Jean Brunet propose et développe un amendement ainsi conçu :

« Remplacer l'article 4 par l'article suivant :

» Art. 4. — L'Assemblée, entrant fermement dans l'exercice de sa souveraineté, nommera immédiatement une commission de 30 membres, qui établira d'urgence le programme des grandes lois organiques, que l'Assemblée devra décréter pour assurer la stabilité constitutionnelle du pays. »

L'amendement de M. Brunet est mis aux voix et repoussé.

M. le comte de Douhet propose et développe un amendement ainsi conçu :

« Art. 4. — L'Assemblée nationale, avant de songer à sa dissolution, statuera :

» 1° Sur la loi électorale appliquée au suffrage universel ;

» 2° Sur la création d'un corps électoral particulier, réunissant toutes les forces vives de la collectivité nationale : illustration, — capacités, — notabilités, — services rendus, — situations acquises, etc., etc., et dont la mission sera d'élire une seconde Chambre avec des attributions définies, parmi lesquelles la plus importante sera de faire seule la loi, mais la loi sans effet obligatoire, jusqu'à sa ratification par l'Assemblée issue du suffrage universel ;

» 3° Sur le meilleur mode de son propre renouvellement intégral ou partiel, par groupe de départements, renouvellement dont elle fixera l'époque mais qui, en aucun cas, ne pourra s'effectuer qu'après une année de session commune avec les membres en exercice de la nouvelle Chambre ci-dessus énoncée, afin d'en suivre le premier fonctionnement et de passer elle-même de la sorte à l'état de pouvoir modérateur, entre la susdite Chambre et le pouvoir exécutif ;

» 4° Sur la constitution spéciale du pouvoir exécutif. »

En terminant son discours, l'orateur retire son amendement en se réservant de le reproduire.

La séance est levée.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Chambre de commerce d'Angers.

Renouvellement intégral.

Le quart des voix des électeurs inscrits est de 530 pour tout le département.

MM. Bordier et Besnard, portés sur les deux listes que nous avons données, ayant dépassé ce chiffre, sont seuls élus :

M. Bordier a eu	680 voix.
M. Besnard	660

Voici la répartition des votes pour chaque arrondissement :

SAUMUR.	
Electeurs inscrits,	438
Votants,	416
MM.	
Thoreau, négociant à Saumur,	92
Marcheteau, négociant à Angers,	85
Richard, Max, négociant à Angers,	85
Richou, négociant à Angers,	84
Montrieux, négociant à Angers,	81
Richard, Camille, filateur à Cholet,	84
Doué, négociant à Cholet,	77
Maillé, maire d'Angers,	29
Frémy, Alphonse, négociant en vins à Chalonnes,	28
Brière, négociant à Saumur,	27
Renault, filateur à Angers,	26
Dornoy, négociant à Baugé,	24
Turpault, Alexandre, manuf. à Cholet,	23
Guilbault-Bellanger, négociant à Angers,	22

ANGERS.
Inscrits, 675. Votants, 370.

MM. Maillé, 202. Turpault, 193. Frémy, 192. Guilbault-Bellanger, 191. Marcheteau et Max Richard, 186. Richou, 184. Brière, 181. Dornoy, 179. Renault-Lihoreau, Camille Richard et Thoreau, 172. Montrieux, 165. Doué, 160.

Voix perdues, 30.

CHOLET.
Inscrits, 548. Votants, 427.

MM. Camille Richard, 104. Thoreau, 92. Max Richard, 90. Marcheteau, 84. Montrieux, 83. Richou, 82. Doué, 80. Turpault, 54. Maillé, 44. Frémy, 36. Renault-Lihoreau, 33. Brière, 32. Dornoy, 29. Guilbault-Bellanger, 28.

Voix perdues, 12.

BAUGÉ.
Inscrits, 293. Votants, 52.

M. Dornoy, 48. MM. Maillé, Frémy et Renault-Lihoreau, 44. MM. Brière et Guilbault-Bellanger, 43. M. Turpault, 40.

M. Camille Richard, 9. MM. Marcheteau et Max Richard, 8. M. Montrieux, 7. MM. Richou, Thoreau et Doué, 6.

SEGRÉ.
Inscrits, 242. Votants, 57.

MM. Richou, et Max Richard, 33. Marcheteau, Thoreau, Camille Richard, Montrieux et Doué, 32.

MM. Maillé, Turpault, Frémy, Guilbault-Bellanger, Brière et Dornoy, 24. M. Renault-Lihoreau, 23.

Le dépouillement général classe les candidats dans l'ordre suivant :

MM. Max Richard,	440
Camille Richard,	405
Marcheteau,	404
Thoreau,	400
Richou,	390
Montrieux,	370
Doué,	360
—	—
Maillé,	345
Turpault,	335
Frémy,	325
Guilbault,	310
Brière,	305
Dornoy,	300
Renault,	295

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES DE SAUMUR.

Renouvellement intégral.

Electeurs inscrits,	438
Votants,	414

MM.	
Lambert-Lesage, banquier à Saumur,	96
Chivert, négociant,	95
Coutard, Charles, négociant,	95
Pichard, Elie, ancien fab' de bijouterie,	87
Duvau, Louis, champagniseur,	87
Ratier, Emile, négociant,	87
Loiseleur, négociant,	87
Mayaud, Paul,	87
Charbonneau-Rallet, ancien négociant,	85
Thiffaine-Mercereau, id.,	83
Girard, Julien, marchand de cristaux,	80

Aucun candidat n'ayant obtenu le quart du nombre des électeurs inscrits, cette élection est également à renouveler.

Le premier tour de scrutin pour les élections de la Chambre de commerce d'Angers a été sans résultat. L'abstention des électeurs doit surtout être attribuée à l'ignorance dans laquelle on se trouve de l'importance des travaux de cette Chambre; l'Union de l'Ouest d'Angers publie une lettre qui indique le moyen d'obvier à cet inconvénient, et nous espérons qu'elle sera prise en considération.

Voici cette lettre :

« Monsieur le Rédacteur,

» On vient de me communiquer votre article de ce soir, relatif à l'élection qui doit avoir lieu dimanche pour la Chambre de commerce.

» Puisque vous voulez bien vous intéresser à cette élection, voulez-vous me permettre de vous adresser quelques réflexions sur le même sujet ?

» D'abord, nombre d'électeurs ignorent le but et l'importance des Chambres de commerce, ensuite il faut prévoir les erreurs ou les mécomptes d'un choix.

» Il convient donc, avec la diffusion du suffrage, que la Chambre de commerce, rompant avec une vieille tradition, donne désormais la publicité la plus grande possible à ses travaux toujours importants.

» Je ne puis douter que tous vos confrères des autres journaux d'Angers et du département ne consentent volontiers, vu l'intérêt qui s'y rattache, à insérer, sur la demande de M. le président de la Chambre de commerce, les procès-verbaux de ses séances, et j'exprime le vœu que cette pièce mentionne désormais les présents et les absents, ainsi que le nom des membres en regard des opinions émises par eux.

» Les électeurs seront ainsi mis à même de juger le mérite et le dévouement de leurs élus.

» Veuillez agréer, etc.

» DESCOINGS,
» 20, rue Desjardins. »

Les souscripteurs aux Courses de Saumur se sont réunis dimanche, à l'Hôtel-de-Ville, pour entendre la reddition des comptes de l'année 1872 et procéder à la reconstitution de la Société.

Tous les assistants ont donné des témoignages unanimes de reconnaissance à la commission dont le mandat expirait, laquelle, malgré des circonstances difficiles, avait su maintenir chez nous cette institution d'un intérêt général, et procurer à notre ville des fêtes toujours suivies et populaires.

Après l'exposé de la situation, M. le président a fait appel aux souscripteurs anciens pour continuer l'œuvre. Le résultat obtenu dans la période précédente ne pouvait faire douter du succès pour l'avenir; aussi chacun s'est-il empressé d'apporter son concours, et la Société se trouve définitivement constituée sur des bases nouvelles.

Les souscriptions sont de deux catégories :

1° Celles de 20 fr., pour membres fondateurs, lesquelles donnent droit à l'entrée dans l'hippodrome d'une voiture à quatre personnes (le conducteur non compris), et à ces souscripteurs l'autorisation de circuler dans l'hippodrome, d'entrer au pesage et de prendre place dans les tribunes ;

2° Les souscriptions à 40 fr., lesquelles donnent droit à trois places seulement dans les tribunes.

Dans ces deux cas, l'engagement est pris pour trois années.

MM. les officiers-élèves de l'Ecole de cavalerie, avec une souscription de 40 fr., ne sont engagés que pour une année, et jouissent des mêmes avantages que les souscripteurs-fondateurs.

MM. les officiers du cadre, qui portent le plus vif intérêt à l'avenir de nos courses, n'ont pas voulu de conditions autres que celles des souscripteurs-fondateurs. Nous ne pouvons que nous féliciter des sympathies que la Société naissante rencontre de tous côtés, et sa prospérité semble à tous assurée.

Le conseil municipal a porté 2,000 fr. au budget de 1873, et M. le Maire a fait espérer, pour les autres années, si ses prévisions se réalisent, une allocation supérieure.

Lundi prochain, 17 mars, la troupe du Grand-Théâtre d'Angers donnera à Saumur le spectacle suivant :

1° Les Pêchés de la Grand'Maman, comédie en 1 acte ;

2° Les Aventures de Cartouche, drame en 7 tableaux ;

3° Le Serment d'Horace, comédie en 1 acte.

L'administration des postes a fait apposer un avis prévenant le public que désormais toute quittance ou reçu écrit au dos d'une carte postale doit porter un timbre mobile, outre le timbre de transit.

L'omission de cette formalité pourrait entraîner pour l'envoyeur de graves désagréments.

La cour d'assises de la Loire-Inférieure a rendu son arrêt dans l'affaire José Asla.

Yturmendi a été condamné à mort, Lauriano aux travaux forcés à perpétuité, et Bilbao à dix ans de la même peine.

Un habitant d'Angers, possesseur de plusieurs chiens, avait refusé à diverses reprises de payer l'impôt pour ces animaux. Dame Justice, fatiguée, a fait mettre les scellés chez lui, annonçant la vente de son mobilier à son de caisse.... et, finalement, notre récalcitrant a dû payer, outre l'impôt pour ses chiens, les frais de scellés et de poursuite.

Un vol considérable a été commis rue Plantagenet, à Angers.

Reentrant chez elle, M^{me} B... a trouvé son secrétaire fracturé et une forte somme qui s'y trouvait disparue.

Le tribunal correctionnel de Blois a jugé les auteurs du scandale donné dans l'église de Mont, pendant le carnaval.

Les prévenus étaient au nombre de trois. A l'audience, ils ont essayé de rejeter leur conduite sur l'ivresse et de persuader le tribunal qu'ils ont agi sans se rendre compte de la portée de leurs actes.

Malheureusement les dépositions des témoins n'appuient pas ce système ; il en résulte que les prévenus sont restés très-raisonnables et calmes au cabaret, qu'à l'heure du salut, leur projet impie a été soudainement conçu et entrepris, malgré les observations du cabaretier ; à l'église, ils ont insulté le prêtre au moment où, donnant la bénédiction, il présentait l'ostensoir aux fidèles : « Cet animal, qu'est-ce qu'il nous montre là ? » ont-ils crié en élevant le haillon rouge qu'ils avaient attaché à leur perche.

Le tribunal s'est montré d'une indulgence extraordinaire : Parfait et Meslay ont été condamnés à quatre mois de prison et 46 fr. d'amende ; Chauderon à un mois seulement et autant d'amende. Le chef d'avoir arboré leur emblème séditieux avait été écarté.

Dernières Nouvelles.

Paris, 10 mars.

On s'attend à ce que M. Louis Blanc et M. Arago prennent la parole aujourd'hui.

On dit que M. Thiers va mieux.

En tous cas il a encore besoin de ménagements.

Un député qui l'a vu hier a remarqué que sa parole était pénible. — « Ne parlez pas, monsieur le président, lui dit-il, on vous le défend ; — et vous voyez que la Faculté est d'accord avec les amendements. »

M. Thiers sourit, mais ne répondit rien.

Pour les articles non signés : P. GODERT.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 1567. — 8 mars 1873.

Texte: Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Un Philanthrope, nouvelle par M. Peyremal (suite). — Les écritures secrètes dévoilées : études et problèmes cryptographiques. — Chronique parlementaire, par Jean du Vistre. — Nos gravures : Les musiques de régiment ; M. le comte de Ségur ; Correspondance d'Espagne ; Les rochers de Franchard ; L'ex-capitaine Maury ; La veillée ; Le combat du Bourayne. — Bulletin bibliographique, par M. Jules Claretie. — Les Théâtres. — Bigarrures anecdotiques. —

Revue de la Bourse. — Jean-Baptiste Colyns, le violoniste belge.

Gravures : M. le comte Philippe de Ségur. — Evénements d'Espagne : La statue de Mendizabal coiffée du bonnet rouge ; Un poste de gardes républicains ; Madrid : aspect de la place du Congrès pendant la crise ministérielle. — Types et physionomies de Paris : la musique de régiment. — Les rochers de Franchard (forêt de Fontainebleau), dessin de Karl Bodmer. — Le commandant Maury. — La veillée, composition et dessin de J. F. Millet, gravure de La Vieille. — Combat livré par l'avis français le Bourayne à des pirates chinois. — Jean-Baptiste Colyns, le violoniste belge. — Échecs. — Rébus.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 4^e fascicule, AMI à APP, est en vente.

La troisième édition revue et corrigée de Beaumarchais et son temps, par M. L. de Loménie, vient de paraître chez les éditeurs Michel Lévy frères. Le savant et spirituel académicien ne s'est pas seulement contenté de refaire, à l'aide de documents authentiques et inédits, la biographie déjà si intéressante et si accidentée de l'auteur du Mariage de Figaro, mais il s'est en même temps attaché à grouper autour de cette physionomie si bruyante et si originale tous les faits, tous les incidents d'un ordre plus général et de nature à éclairer d'un jour nouveau la politique, les idées et les mœurs de cette fin du siècle qui a engendré la Révolution.

En vente chez Michel Lévy frères, éditeurs, rue Auber, 3, et boulevard des Italiens, 15, à la Librairie Nouvelle :

L'Education sentimentale — Histoire d'un jeune homme — par Gustave Flaubert ; 3^e édition (1^{re} édition, format gr. in-18). Deux beaux vol. gr. in-18 : 7 fr. — Innocent III, — le Siècle apostolique, — Constantin, par le comte Ag. de Gasparin. Un beau vol. gr. in-18 : 3 fr. 50. — Fernande, comédie en quatre actes, en prose, par V. Sardou ; 4^e édition. Un beau vol. gr. in-18 : 2 fr. — La Famille Calas, par Clémence Robert. Un vol. de la collection Michel Lévy : 4 fr. 25. — Envoi franco.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Santé à tous par la douce Revalésière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, érythro, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures,

Y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 69,718.

Ticheville (Orne), 20 mars.

Ayant pris de la Revalésière pendant quelque temps et m'en étant très-bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs personnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydroptiques ; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute ; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGEVIN, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 MARS 1875.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	57 15	»	45	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	810	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	285	»	5
4 1/2 % jouiss. mars.	80	»	50	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	647 50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	395	»	16 25
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit Mobilier	423 75	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	452 50	»	2 50
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	980	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	91 15	»	70	Charentes, 400 fr. p. j. août.	366 25	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré	89 45	»	65	Est, jouissance nov.	523 75	»	1 25	Orléans	276	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	213 75	»	75	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	880	»	1 25	Paris-Lyon-Méditerranée	272 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	387	»	75	Midi, jouissance juillet.	590	»	7 50	Est	273 75	»	»
— 1865, 4 %	442 50	»	5	Nord, jouissance juillet	1002 50	»	2 50	Nord	283	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	279 50	»	50	Orléans, jouissance octobre.	860	»	5	Ouest	270 55	»	»
— 1871, 3 % t. payé.	253 50	»	50	Ouest, jouissance juillet, 65.	530	»	1 25	Midi	274 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	4330	»	50	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	975	»	»	Deux-Charentes	260	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	570	»	2 50	Compagnie parisienne du Gaz.	727 50	»	2 50	Vendée	216 25	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	485	»	»	Société Immobilière, j. janv.	19	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337 50	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — soir, omnibus.
4 — 44 — —
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.
40^e ANNÉE (1872).

Prix du volume broché 7 fr. »
— cartonné 8 50
Franco par la poste, à 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.
Etranger, suivant les conventions postales.
On peut se procurer chaque volume séparément.

MAGASIN PITTORESQUE

La collection se compose des années 1833 à 1872. — Le volume 1872 (40^e année), mis en vente le 5 décembre 1872.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des trente premières années du Magasin pittoresque.
1 volume broché 7 fr. »
Cartonné 8 50

ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1875, environ 30 gravures dans chaque Almanach.
Chaque almanach 50 c.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE ; 1 vol. grand in-4^e, cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection.
Prix 15 fr.
VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES ; 4 volumes, 944 gravures.
Prix de chaque volume broché . . . 6 fr.
L'ouvrage complet 24

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque ; 2 vol., 800 gravures.
Prix de chaque volume broché . . . 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15 »
LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du Magasin pittoresque ; 1 volume in-4^e. — 2^e édition.
Prix, broché 5 fr.

GRAMMAIRE GÉNÉRALE ET HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, par M. P. Poitevin, 2 vol.
Prix de chaque volume broché . . . 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15 »
LES VRAIS ROBINSONS, par MM. Ferdinand Denis et Victor Chauvin, illustrés par Yan Dargent ; 1 vol. grand in-8^e
Prix, pour Paris, broché 15 fr.
— cart., doré sur tranche 18

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume.

Le conseil central d'instruction primaire de la ville de Paris a placé le Magasin pittoresque sur la liste des ouvrages propres à être donnés en prix dans les écoles primaires et supérieures, et dans les classes d'adultes.

On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. Grasset, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois. Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses.
S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (106)

A CÉDER DE SUITE

UN FONDS
DE MODES ET LINGERIE
A Chinon (Indre-et-Loire).

Très-bonne clientèle et grandes facilités de paiement.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grands défilés, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.
S'adresser au bureau du journal.

IL A ÉTÉ PERDU, hier soir, entre les Petits-Cabarets et Saumur, un porte-feuilles contenant des valeurs et divers papiers.
Le rapporter à Saumur, à M. Bodin, maire.
Il y aura récompense. (125)

CHAPELLERIE.

GUSTAVE FOUCHÉ
3, rue d'Orléans,
SAUMUR

Informe sa clientèle qu'il est possesseur du conformateur breveté, qui permet de prendre la mesure exacte de la tête et de fabriquer toutes espèces de coiffures ne gênant nullement. (116)

M^e SANZAY, notaire à Brézé, demande un clerc expéditionnaire.

M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible ; aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

DE LA RÉGÉNÉRATION DU PEUPLE FRANÇAIS

ET DEUXIÈME ÉDITION

DU PETIT LIVRE AUX 100 LOUIS D'OR

Par J. PICHÉRIE-DUNAN,

Professeur d'économie domestique et d'agriculture Agriculteur praticien ;
Auteur de plusieurs ouvrages subventionnés et récompensés par les conseils généraux des départements de la Bretagne.

EN VENTE A SAUMUR,

Rue Royale, n° 1, maison des 100 Louis d'Or,

ET CHEZ TOUTS LES LIBRAIRES.

AUX ASTHMATIQUES

Guérison certaine par M. AUBRÉE, médecin-pharmacien, à la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir). — Brochure explicative : 40 centimes.

Hydropisie, Rétentions d'Urine, Gravelle,
Douleurs néphrétiques, prompt guérison par le traitement spécial de M. AUBRÉE. — Prix : 15 francs. (51)

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS,
Juge de paix du canton de Saumur (Nord-Ouest).

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles ; — L'ancien Théâtre et la Promenade ; — Le Puits-Cambon, à la Breille ; — Les deux Notre-Dame ; — Notre-Dame-des-Ardilliers ; — Notre-Dame-de-Nantilly ; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France ; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay ; de Henri IV à Napoléon I^{er} ; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 1 fr. 25 c.,

A Saumur, chez tous les libraires.

DU MÊME AUTEUR :

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

L'HOTEL-DIEU ET LES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR.

Se vend au profit des vieillards et infirmes de l'Hospice général.

Saumur, imprimerie de P. GODET.